

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

**Etaient présents** : tous les membres en exercice à l'exception de :

**Excusés représentés** : Mr Serge GAGNOUX à Mme Marie-Line CHARPENTIER, M. Fabrice LEDOUX à M. Patrick BREUL, M. Laurent LESCOP à M. Mickaël JAMA, Mme Gwladys MOREAUX à Mr Olivier HUOT.

**Excusés non représentés** : Mme Emilie-Sophie LEBEAU et Mr Thierry CANART

**Secrétaire de séance** : Madame Maryline THIEBAUT

Le compte rendu de la séance du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### - Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion arrêté par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

-Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-déclare que le compte de gestion de l'exercice 2021, arrêté par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part, **et que le budget de la commune dégage un excédent global de clôture 2021 de 528.033,88 €**

## - Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Line CHARPENTIER, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Catherine FONTANESI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2020		535 757,54	10 877,51			524 880,03
Opérations de l'exercice	816 599,78	992 335,23	270 673,13	245 703,84	1 087 272,91	1 238 039,07
	816 599,78	1 528 092,77	281 550,64	245 703,84	1 087 272,91	1 762 919,10
Résultats de clôture 2021		563 880,68	35 846,80			528 033,88
Etat des Restes à Réaliser			64 500,00	18 161,00	46 339,00	

## - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu l'article 1636B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639A du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitations sur les résidences principales et sa suppression pour tous les contribuables en 2023, prévoit le gel des taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022,

Considérant qu'en 2021, chaque commune s'est vue transférer le montant du taux départemental de TFB perçu en 2020 (15.51%), qui viendra s'additionner au taux

communal 2020 (19.77%), en vertu de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Par conséquent, Mme le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2021,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Arrête les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.28%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,02%**

**Contribution Foncière des Entreprises : 11,04%**

**Pour un produit fiscal attendu de 414 581 €**

- Budget primitif 2022

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir donné les explications relatives à chaque compte, Madame le Maire propose à ses collègues d'arrêter le budget primitif 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité ,

- Arrête le budget primitif 2022 comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 1 318 861.25 €

Section d'investissement équilibrée à 584 006.17 €

- Affecte au compte 1068 la somme de 130 017.43 € correspondant à

- Au solde d'exécution d'investissement : - 35 846, 80 €

- A la couverture de l'emprunt : - 47 831.63 €

- Au solde des restes à réaliser : - 46 339.00 €

- Convention de servitude de passage avec Enedis pour le raccordement du regroupement scolaire

La Présidente soumet à l'assemblée la constitution d'une servitude de passage avec Enedis pour le raccordement électrique du groupe scolaire de Saint Martin d'Ablois.

Après explications données sur ces travaux par Mr DUPONT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Abstention : 0          Contre : 0          Pour : 13

- Autorise le passage du raccordement électrique sur les parcelles AK n°218, avenue Michel Destrez, AK n°220 et AK n°236 lieudit La Foulerie,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de servitude de passage avec Enedis.

- Echanges de terrains Lieudit la Foulerie avec Mr Damien CEZ

La Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-28 du 27 juillet 2020, le conseil municipal a été saisi par Monsieur Damien CEZ, d'une demande d'échange de terrain. Le conseil municipal, à l'unanimité a délibéré comme suit :

- *« Emet un accord de principe à ces échanges,*
- *Sollicite du demandeur un projet de plans de division, avec les contenances exactes qui seront échangées, mais également avec les deux lots de terrains à bâtir que la commune mettra ultérieurement en vente.*
- *Dit que les frais de géomètres et de bornage ultérieur, seront à la charge du demandeur, ainsi que les frais de notaire qui découleront de cet échange*
- *S'engage à délibérer sur ces échanges et sur l'éventuelle soulte à verser par le demandeur lorsque les documents du géomètre nous seront communiqués*
- *Charge Madame le Maire d'informer le demandeur. »*

Le document d'arpentage étant établi, il y a lieu d'autoriser les échanges avec le riverain, pour permettre à la commune de vendre les deux terrains à bâtir d'une contenance respective 847m<sup>2</sup> et 813m<sup>2</sup>.

Après présentation du plan de découpage,

Considérant que Mr DAMIEN CEZ prend à sa charge les frais de géomètre, de bornage et de rédaction d'acte,

Considérant que le pouvoir de Mme MOREAUX Glawdys à Mr HUOT, ne sera pas mis en œuvre , au motif que Mme MOREAUX est intéressée par cette délibération

Le conseil municipal, par

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

- Décide de procéder aux échanges suivants :

• **La commune cède à Mr Damien CEZ :**

Une surface de 5a60ca, à prendre dans la parcelle cadastrée AK n°259 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 8a85ca

Une surface de 0a32ca, à prendre dans la parcelle cadastrée AK n°258 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 8a84ca

• **La commune reçoit de Mr Damien CEZ :**

Une surface de 0a37ca à prendre dans la parcelle BK n°80 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 19a30ca

Une surface de 1a57ca à prendre dans la parcelle AK n°260 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 12a00ca

Une surface de 2a21ca à prendre dans la parcelle AH n°192 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 30a79ca

Une surface de 0a56ca à prendre dans la parcelle AK n°193 Lieudit La Foulerie, d'une contenance totale de 1a74ca

- La différence positive de l'échange en faveur de Mr Damein CEZ d'une surface de 1a21ca fera l'objet du versement d'une soulte à raison de 90€/m<sup>2</sup>, soit 10.890€.
- Dit que tous les frais liés à ces échanges sont à la charge de Mr Damien CEZ, demandeur.
- Désigne l'Office Notarial de Champagne pour la rédaction de l'acte à intervenir
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.